Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110314-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 11 Mars 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents :	Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LECHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PERENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	**Christophe BENOIT, Laurence LE BOUILLE, David HELLEGOUARCH**
Absent(s) excusé(s) :	Sylvain OLIVO
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	05 Mars 2026
Secrétaire de séance :	Betty BARGUIL

14- VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION A L'ACCA POUR LA CAMPAGNE ANNUELLE DE PIEGEAGE DE RAGONDINS

Chaque année, la Ville d'Inzinzac-Lochrist participe à la campagne de lutte contre les ragondins en partenariat avec l'ACCA. La prolifération des ragondins, espèce exogène originaire d'Amérique du Sud qui s'est installée dans la vallée du Blavet, cause des dégâts aux berges, aux réseaux hydrauliques et aux cultures. Il convient d'organiser annuellement des opérations de piégeages afin de réguler les populations de ragondins, classées nuisibles par arrêté ministériel, n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes.

La Ville participe financièrement à la campagne, en indemnisant les chasseurs de la façon suivante : un forfait fixe de 50 €, puis 3 € par animal piégé. En 2025, deux chasseurs ont participé à la campagne, pour sept animaux piégés.

Sur proposition du Bureau municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110314-DE

Vu le budget communal ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 10 février 2026 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération des ragondins sur le territoire communal, espèce invasive provoquant des dégâts aux berges, aux cultures et aux ouvrages hydrauliques, et présentant des risques sanitaires ;

Considérant que l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Inzinzac-Lochrist s'est mobilisée pour mener une campagne de piégeage des ragondins sur le territoire communal ;

Considérant que cette action participe à la protection de l'environnement, à la préservation des infrastructures et à la sécurité des habitants ;

Considérant l'intérêt communal de cette action et la volonté de la commune de soutenir les initiatives locales contribuant à la gestion des espèces nuisibles et à la protection du cadre de vie ;

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 121 € à l'ACCA d'Inzinzac-Lochrist au titre de sa campagne de piégeage des ragondins ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,
Betty BARGUIL

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST * (Morbihan)

Le Maire,
Armelle NICOLAS